AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (8)ItemJean-Baptiste André Godin à Auguste Savardan, 9 novembre 1865

Jean-Baptiste André Godin à Auguste Savardan, 9 novembre 1865

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)
Collation2 p. (202r, 203v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Auguste Savardan, 9 novembre 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 28/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45387

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction9 novembre 1865
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireSavardan, Auguste (1792-1867)
Lieu de destinationLa Chapelle-Gaugain (Sarthe)

Description

RésuméAu sujet d'Alphonse Latron. Godin est embarrassé par l'insistance de Savardan à propos de Latron. Il juge qu'il ne peut employer ses capacités à la cuisine alimentaire ou à la charcuterie. Il pense qu'il devrait développer le service alimentaire pour pouvoir l'employer. Il explique que si ceux qui travaillent dans les services du Familistère ne réussissent pas dans leur fonction, ils se retirent sans dommages pour eux car ils sont de la région. Il en irait différemment de Latron. En outre, il faudrait être certain que l'arrivée de Latron permettrait un accroissement des ventes de viandes. Si Latron, qui a exercé le métier de couvreur, travaillait en cette qualité à l'usine, il ne gagnerait que 3 F par jour. Même s'il remplaçait le garçon charcutier actuel, il ne retrouverait pas la position qu'il avait sur les navires. Il explique enfin qu'il doit se conformer aux lois de la concurrence pour la fixation des salaires, et il précise que les femmes employées dans les services du Familistère gagnent 0,15 F par heure.

Mots-clés

Aliments, Emploi, Familistère, Finances personnelles
Personnes citées<u>Latron, Alphonse</u>
Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023